

18 juin 2013

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2012 en vue de:

- **l'ouverture d'un crédit de 2 586 000 francs destiné à la réalisation de l'élargissement du tablier du viaduc de la Jonction en vue du passage de la voie verte d'agglomération, qui sera versé en qualité de subvention unique d'investissement aux CFF afin qu'ils réalisent les travaux dans les limites et selon les conditions stipulées dans la convention relative à la construction de l'ouvrage conclue entre la Ville et les CFF;**
- **l'ouverture d'un crédit de 1 499 000 francs destiné aux réaménagements des accès au viaduc de la Jonction;**
- **la cession aux CFF de la parcelle 1520 B de la commune de Genève, section Plainpalais, Bois-de-la-Bâtie, d'environ 1600 m², propriété de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation N° 9/2010 de Genève/Plainpalais, établi par M. Pierre-Yves Heimberg, géomètre, ainsi que l'inscription de diverses servitudes entre les CFF et la Ville de Genève.**

Rapport de M. Mathias Buschbeck.

La commission des travaux et des constructions s'est réunie les mercredis 17 avril et 22 mai 2013, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz et M^{me} Danaé Fran-goulis. Qu'ils soient remerciés pour leur travail.

Préambule

Pensée comme un parc linéaire de 22 km environ reliant Annemasse à Saint-Genis-Pouilly, la voie verte d'agglomération accueillera un itinéraire dédié aux mobilités douces. Elle sera sécurisée et accessible au plus grand nombre, sans exigence physique particulière. Initiée et valorisée par la Ville de Genève à travers le plan directeur communal, validé par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat en 2009, elle constitue l'un des projets phares du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise.

Le viaduc de la Jonction se trouve sur le tracé de la voie verte d'agglomération dont il représente une des articulations stratégiques. En ce sens, les travaux d'assainissement du viaduc prévus par les CFF dans le cadre du projet CEVA, constituent l'opportunité de réaliser un passage de qualité, pour les mobilités

douces entre le secteur Acacias/Carouge et les quartiers de Saint-Jean et de la Servette.

Historique

Le pont a été construit entre 1943 et 1946 pour permettre aux voies de chemin de fer de poursuivre leur route depuis la gare de Cornavin jusqu'aux ports francs des Acacias et à la gare de triage de la Praille. Outre la traversée des trains, et bien que le passage soit difficile et étroit (1,40 m de largeur), il permet également aux seuls piétons de relier le plateau de la Bâtie au quartier de Saint-Jean.

En 2007, une pétition d'habitants, suggérée par M. René Grand lors d'un Forum Saint-Jean, faisant suite à l'éboulement du chemin d'accès au bois de la Bâtie rendant ainsi son accès impossible, demandait une réouverture rapide de cette liaison. Dans le cadre des débats du 6 novembre 2007 au Conseil municipal sur la pétition, apparaissait déjà la nécessité d'améliorer la liaison directe entre le quai des Péniches et le pont de la Jonction, pour permettre d'éviter un détour fastidieux par le plateau du bois de la Bâtie.

En 2008, le Conseil municipal votait la proposition PR-610 pour la réfection du chemin d'accès au bois de la Bâtie mais également un crédit de réalisation d'une liaison directe entre le quai des Péniches et le pont de la Jonction. A ce jour, ce crédit n'a toujours pas été mis en œuvre.

Toujours en 2008, à la suite de la demande de mise aux normes venant de l'Office fédéral des transports, les CFF décident de reconstruire le tablier du pont permettant d'y intégrer un passage élargi aux dimensions prévues par la voie verte d'agglomération. C'est l'objet de la présente proposition.

Echéancier

Une convention a été établie et signée en septembre 2012 entre la Ville de Genève et les CFF. Elle fixe les aspects financiers et définit les conditions de propriété, de servitude, d'entretien et de nettoyage de l'ouvrage.

Compte tenu de la planification des travaux prévue par les CFF, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, la convention prévoit explicitement que le Conseil municipal devra se prononcer sur la présente demande de crédit avant le 31 août 2013.

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. L'ensemble de ces travaux durera environ vingt-quatre mois, durant lesquels le viaduc de la Jonction sera interdit au public, et la durée totale de l'opération est estimée à trente mois.

Les réaménagements des accès au viaduc seront réalisés en parallèle à l'élargissement de l'ouvrage, afin de ne pas prolonger la durée totale des travaux.

Séance du 17 avril 2013

Audition du Service du génie civil

A la suite de la présentation du projet, un commissaire fait remarquer que, malgré le crédit de 1,5 million prévu, l'aménagement des accès, notamment du côté bois de la Bâtie, est nettement insuffisant.

Pourtant, ces accès ont déjà entraîné des nombreux débats suite à la pétition déposée en 2007. Un crédit de de 386 500 francs avait d'ailleurs été voté, dans le cadre de la proposition PR-610, pour prévoir un accès du pont de la Jonction depuis le quai des Péniches.

Cet accès n'a pas du tout été mentionné, ni dans la proposition, ni lors de la présente audition. Le commissaire demande comment les vélos pourront accéder au viaduc depuis le bois de la Bâtie, car la pente est très raide jusqu'à la hauteur du tablier du viaduc. Du côté de Saint-Jean, l'accès est à niveau, donc la question ne se pose pas.

Il est répondu que l'accès est en effet une question qu'il reste à traiter. Il n'a pas été présenté à la commission car il a été considéré par le service comme un projet à part entière. Une étude est conduite actuellement par le Service d'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) et le rendu devrait avoir lieu en début de la semaine suivante et être présenté ensuite au magistrat. Le fonctionnaire explique que l'une des deux variantes est de faire un ascenseur au plus proche du viaduc, et l'autre consiste à créer un ascenseur près du pont de Saint-Georges.

Il précise que, s'il avait fallu attendre que tout soit finalisé, la Ville aurait loupé l'opportunité de réaliser des travaux sur le viaduc dans le cadre des travaux du CEVA par les CFF. Ceux-ci vont démarrer, quoi que la Ville décide en ce qui concerne l'élargissement du cheminement. Or, si elle ne décide pas de le faire maintenant, il sera quasiment impossible de le faire après. C'est la raison pour laquelle le projet a été présenté, bien qu'il ne soit pas totalement terminé.

Il confirme, en outre, que le crédit des travaux depuis le quai des Péniches, prévus dans le cadre de la proposition PR-610, a été gelé.

A un commissaire demandant des éclaircissements sur les engagements financiers liés à la convention avec les CFF, il est répondu que cette dernière prévoit, pour autant que le Conseil municipal l'approuve, que la Ville bénéficie d'un coût forfaitaire. Ainsi, quoi qu'il se passe durant la réalisation des travaux, la Ville payera le même montant pour le crédit lié à l'élargissement.

A un commissaire s'inquiétant de la hauteur des barrières, il est signalé que les 1,30 m prévus correspondent aux normes concernant les passages fréquents de piétons et de cycles.

Un commissaire se demande pourquoi la Ville, qui procède à une cession gratuite de 1600 m², devrait payer en sus quelque 568 000 francs pour des frais CFF. Le Service des opérations foncières lui répondra par écrit ou lors d'une éventuelle audition.

Le service conclut l'audition en soulignant qu'il est essentiel que le crédit soit voté avant l'été, faute de quoi les CFF pourraient débiter les travaux de réfection du pont sans l'élargir.

Le président de la commission regrette que la présentation de ce projet en commission n'intervienne que maintenant et que le magistrat n'ait pas jugé utile de venir en personne, alors qu'il a été renvoyé en commission il y a cinq mois et qu'il y dormirait probablement encore sans l'intervention d'un commissaire des Verts qui s'en inquiétait.

La commission demande à l'unanimité l'audition conjointe du magistrat et du SAM.

Séance du 22 mai 2013

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

Un commissaire déclare que son parti adhère avec enthousiasme au projet d'élargir le viaduc ferroviaire de la Jonction, qui est un axe important du réseau cyclable. Toutefois, il regrette de voter la tête dans le sac, puisque la problématique des accès ne sera résolue que plus tard ou pas.

En l'état, l'accès au pont de la Jonction depuis la rive gauche est extrêmement compliqué et, sans aménagement complémentaire, cet investissement perdrait beaucoup de son intérêt.

Il lui est répondu qu'un projet est à l'étude. Trois variantes sont en discussion, mais sont suspendues à la problématique de l'ascenseur. La mise au point d'un projet global demande du temps, alors que les CFF ont un planning de travaux contraignant. Le magistrat confirme que faciliter le passage est une préoccupation et assure que ses services reviendront sur le sujet, mais ils doivent faire baisser le coût de l'ascenseur, actuellement devisé à plusieurs millions.

Le président remarque que la participation financière des CFF est faible. Il y a pourtant un terrain que la Ville cède aux CFF. Il demande si la Ville a vraiment

tiré bénéfice des négociations. Le magistrat fait observer que le terrain en question n'est pas constructible et il est mal situé. La Ville de Genève a refusé de payer plus que la rénovation et l'élargissement et estime qu'elle a négocié au mieux. Pour lui, c'est une bonne affaire, comparable à celle dont la Ville a bénéficié avec la démolition-reconstruction des ponts de l'Île.

Le président demande où en est le crédit voté par le Conseil municipal, dans le cadre de la proposition PR-610, pour réaliser un accès au pont de la Jonction depuis le quai des Péniches. On lui répond que le crédit est encore ouvert. Le SAM avait chargé un collaborateur de développer le projet, mais celui-ci a été interrompu en attendant la mise au point d'un projet plus large, qui prend en compte aussi la voie verte.

Un commissaire propose d'utiliser le montant de la troisième délibération de la proposition PR-610 pour réaliser une rampe à flanc de coteau, qui monte du quai des Péniches au pont de la Jonction. Le magistrat se dit prêt à étudier toute bonne idée et, si la commission souhaite suivre cette proposition, il propose de la signaler comme recommandation dans le rapport.

Un commissaire fait remarquer que le dossier de l'ascenseur ne figure pas dans le 8^e plan financier d'investissement. On lui explique que le dossier a avancé par une succession de petites études préliminaires. Ces dernières ont mis en évidence la complexité du projet. Le magistrat souligne que l'ascenseur ne figure pas non plus dans la proposition PR-1006. Le cas échéant, ce projet sera présenté dans le cadre d'une autre proposition.

Discussion et vote

Se fondant sur une étude attentive de la proposition PR-1006 et de la proposition PR-610, les Verts sont d'avis qu'il est indispensable que le crédit voté par le Conseil municipal, dans le cadre de la proposition PR-610 pour réaliser un accès depuis le quai des Péniches, soit enfin utilisé pour faire une rampe à flanc de coteau permettant aux cycles de monter sur le pont de la Jonction à partir du quai des Péniches. Cela, sans pour autant exclure que l'étude d'une liaison par ascenseur puisse être reprise ultérieurement. Il déposera un amendement dans ce sens.

Le Mouvement citoyens genevois adhère à l'idée des Verts. Il estime, en outre, que la situation est avantageuse pour la Ville, malgré que le projet représente un certain coût. Si le projet n'est pas réalisé maintenant, il faudra sûrement attendre des dizaines d'années pour que se présente une nouvelle occasion. Les commissaires du Mouvement citoyens genevois voteront donc la proposition PR-1006.

Le Parti libéral-radical fait observer que le montant voté par le Conseil municipal dans le cadre de la proposition PR-610 a été calculé pour un escalier. Il n'est pas certain qu'une rampe coûte le même prix. De surcroît, la commission n'est

pas outillée pour se substituer aux services municipaux pour concevoir des projets. Il se ralliera à la proposition des Verts uniquement si l'amendement est transformé en recommandation, ce qu'ils acceptent.

Les commissaires socialistes saluent cette recommandation.

Le président la soumet à l'approbation de la commission.

Recommandation

Le Conseil administratif est prié d'activer la délibération III de la proposition PR-610, d'un montant de 386 500 francs, afin de réaliser une rampe à flanc de coteau permettant de créer une liaison cyclable du quai des Péniches au pont de la Jonction.

Mise aux voix, la recommandation est approuvée à l'unanimité des commissaires présents (2 EàG, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC, 2 Ve, 3 LR).

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-1006 accompagnée de la recommandation.

La proposition PR-1006 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents (2 EàG, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC, 2 Ve, 3 LR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 586 000 francs destiné à la réalisation de l'élargissement du tablier du viaduc de la Jonction en vue du passage de la voie verte d'agglomération, qui sera versé en qualité de subvention unique d'investissement aux CFF afin qu'ils réalisent les travaux dans les limites et selon les conditions stipulées dans la convention relative à la construction de l'ouvrage conclue entre la Ville et les CFF.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 586 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 499 000 francs destiné aux réaménagements des accès au viaduc de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 499 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude PR-824, voté le 18 mai 2011, de 60 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les CFF dans la convention CEVA-Ville de Genève, du 27 mars 2008, en vue de la cession gratuite de la parcelle 1520 B de la commune de Genève, section Plainpalais, bois de la Bâtie, d'environ 1600 m², par la Ville de Genève aux CFF, selon le dossier de mutation N° 9/2010 de Genève/Plainpalais établi par M. Pierre-Yves Heimberg, géomètre, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude en droit et/ou en charge des parcelles N° 1520 de Genève/Plainpalais et N° 2309 de Genève/Petit-Saconnex afin de concrétiser les accès au viaduc de la Jonction.